



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le 30/09/2021

SLO

ID : 081-218102572-20210927-2021DEL49-DE

Date de la convocation  
21.09.2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

**Présents** : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mrs CENTELLES, SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mmes TEULIER, GHODBANE, Mrs JALBY, GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE Mmes GAVALDA, FARIZON, Mrs SALOMON, MASSON, MARIE, Mme MILIN, Mrs SIRVEN, MARTY.

N° 21/49

**Absents** : Mme FONTANILLES-CRESPO, procuration à Mr CAYRE  
Mme DELPOUX, procuration à Mr CENTELLES  
Mr TAUZIN procuration à Mme BETTINI  
Mme VABRE procuration à Mr DONNEZ  
Mme COUVREUR, Mr SARDAINE, excusés

**Secrétaire** : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

**CREATION DE LA  
COMMISSION  
D'APPEL D'OFFRES  
ET FIXATION DES  
MODALITES DE  
DEPOT DES  
CANDIDATURES**

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

La composition de la commission d'appel d'offres est composée, tout comme la commission de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président de la commission d'appel d'offres, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, les règles de dépôt des listes sont fixées par l'assemblée délibérante.

Les candidatures prennent la forme d'une liste qui comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 II du CGCT).

Il est proposé de fixer la date limite de dépôt des listes candidates au plus tard à 12 heures le jour de la séance au cours de laquelle les membres de la commission d'appel d'offres seront élus. L'élection devrait intervenir lors du prochain conseil municipal.

Le dépôt des listes interviendra par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception au secrétariat du maire – Hôtel de ville – 81160 SAINT-JUERY.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition comme exposée ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 30 septembre 2021  
David DONNEZ,  
Maire,